



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX

ELECTIONS

COMMUNALES BRUXELLOISES 2024

FAUNE SAUVAGE :

VOS DÉCISIONS, SON AVENIR

**POUR DES POLITIQUES COMMUNALES
DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

Après les élections du mois de juin, et dans un contexte où les Déclarations de Politiques Régionales ne prévoient que peu de mesures au sujet de la Faune sauvage, les élections communales se présentent comme une dernière opportunité pour voir des politiques de protection de la Faune sauvage se mettre en place.

La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux interpelle les communes bruxelloises sur les points suivants :

1. PROTÉGER ET RELOGER LA FAUNE SAUVAGE DANS LE BÂTI, LES JARDINS, COURS ET BALCONS

A l'instar de la Wallonie, Bruxelles regorge d'espèces animales sauvages qui cohabitent avec l'Homme. Cependant, les évolutions dans l'aménagement et la rénovation de nos habitats ont conduit à la disparition de nombreux espaces naturels. Aujourd'hui, la faune fait face à une crise du logement sans précédent, affectant des espèces 'cavicoles' telles que les chauves-souris, les effraies des clochers, les hirondelles, les martinets et les moineaux. A titre de comparaison, on constate qu'à Bruxelles, le Martinet noir a décliné de 50% entre 1992 et 2022 (Bruxelles Environnement, 2022).

Afin de maintenir la biodiversité dans nos régions urbaines et rurales, il est essentiel d'intégrer l'installation de nichoirs (et briques creuses) dans les politiques d'aménagement communal. Ces nichoirs peuvent être placés sur les bâtiments et les espaces publics pour accueillir des espèces telles que les hirondelles, les martinets et les moineaux. De plus, il est important de faciliter l'accès aux combles et aux clochers des églises ainsi qu'à d'autres grands bâtiments privés et publics

pour permettre l'installation d'animaux tels que les chauves-souris et les chouettes effraies.

Des initiatives telles que la pose de nichoirs spécifiques, l'installation de mangeoires et la création d'hôtels à insectes peuvent également contribuer à soutenir la faune locale. La Ligue peut offrir des conseils et une gamme variée de produits adaptés aux espèces présentes à Bruxelles. Dans de nombreuses communes, les autorités donnent la possibilité d'obtenir gratuitement un nichoir destiné à être installé chez soi. D'autres municipalités font appel à l'expertise de notre association pour mettre en place des solutions de logement pour la faune lorsque les cavités naturelles se font rares dans leur commune.

La rénovation et l'isolation thermique des bâtiments sont incontestablement nécessaires dans le contexte climatique et énergétique actuel. Cependant, la crise de la biodiversité est au moins aussi importante que celle du climat. Il apparaît donc crucial de tout mettre



en œuvre pour favoriser la biodiversité lors de ces travaux. Il est essentiel de prendre en considération la faune présente dans les bâtiments. Cela implique non seulement l'installation de dispositifs pour accueillir la faune après les travaux, mais également la mise en place de mesures spécifiques pour protéger la faune occupant le bâtiment avant le début des travaux, le cas échéant. Pour assurer le respect de la Loi sur la Conservation de la Nature, il est aussi impératif que les travaux soient planifiés en dehors de la saison de reproduction.

NOTRE RECOMMANDATION

Il est donc recommandé d'envisager l'ajout d'un article spécifique dans le règlement de police de votre commune. En voici un exemple :

« Article XX: Protection de la faune pendant les travaux de rénovation des bâtiments.

- 1 Avant tout début de travaux de rénovation ou d'isolation thermique sur un bâtiment, les propriétaires ou les responsables des travaux doivent effectuer une évaluation de l'impact potentiel sur la faune sauvage occupant le bâtiment.

- 2 Si des espèces protégées telles que les moineaux, les hirondelles, les martinets ou les chauves-souris sont présentes dans le bâtiment, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour assurer leur protection ou leur déplacement en toute sécurité.

- 3 Les travaux de rénovation ou d'isolation thermique doivent être planifiés de manière à éviter toute perturbation pendant la saison de reproduction des espèces présentes dans ou sur le bâtiment.

- 4 Tout manquement à ces dispositions peut entraîner des sanctions conformément aux lois en vigueur sur la protection de la faune sauvage et de son habitat.»

Cette disposition viserait à sensibiliser les propriétaires et les responsables de travaux à l'importance de prendre en compte la présence de la faune sauvage lors des travaux de rénovation, et à garantir leur protection conformément à la législation en vigueur.

2. SENSIBILISER LA POPULATION À LA PROBLÉMATIQUE DU NOURRISSAGE

Le nourrissage, qu'il soit volontaire ou involontaire, des animaux sauvages autour de nos habitations et dans les parcs et autres espaces verts perturbe l'équilibre des populations de certaines espèces telles que les pigeons, les renards, les rats et les rats-laveurs. Cela entraîne des nuisances pour les habitants et leur environnement, conduisant certaines communes à mettre en œuvre des programmes controversés pour y remédier. Les communes doivent prendre des mesures pour interdire le nourrissage des animaux sauvages dans les espaces publics, y compris les parcs et les bois communaux, en y incorporant une campagne de sensibilisation. Certaines exceptions peuvent être envisagées, notamment pour les oiseaux bénéficiant de mangeoires avec une alimentation appropriée pendant l'hiver tout en veillant à y maintenir une bonne hygiène. Si les personnes sensibles à la préservation de la biodiversité sont de plus en plus nombreuses, elles ne sont pas forcément majoritaires ni suffisamment informées. Nous invitons les communes à participer à la sensibilisation du plus grand nombre en installant des panneaux didactiques sur mesure.

Ci-dessous trois exemples :



3. PROMOUVOIR ET SOUTENIR LE CENTRE DE SOINS POUR LA FAUNE SAUVAGE

Le Centre de Soins de la Ligue, situé à Anderlecht, est le seul service d'aide à la faune sauvage de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce centre a été spécifiquement conçu pour accueillir, soigner et réhabiliter les animaux sauvages blessés ou malades. Sa mission est de recueillir les animaux en détresse, de leur prodiguer les soins et la rééducation nécessaires afin de les réintroduire dans leur habitat naturel. Contrairement à un parc animalier ou à un refuge, ce centre ne garde pas les animaux indéfiniment. Il joue un rôle crucial dans la préservation de la faune locale en offrant une seconde chance aux animaux en détresse. Le Centre de Soins fournit aussi des conseils sur les mesures à adopter lorsqu'on trouve un animal sauvage blessé.

Le Centre de Soins est un service à la population que la LRBPO met à disposition des communes bruxelloises gratuitement. Le Centre accueille et soigne plus de 3500 animaux chaque année.

NOTRE RECOMMANDATION

Il est nécessaire que les communes sensibilisent la population à l'existence et à l'importance du Centre de Soins. Elles doivent également promouvoir les recommandations à suivre en cas de découverte d'un animal sauvage blessé, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible de ces animaux en détresse. Vous trouverez sur ce QR code une vidéo expliquant les démarches à suivre lorsqu'on trouve un animal sauvage blessé ainsi qu'un flyer.



Nous fonctionnons principalement en autonomie financière. La pression urbaine étant en augmentation constante, nous avons cependant chaque année plus d'animaux à soigner, et une aide de la part des communes est la bienvenue.

Roitelet huppé.



4. PRÉSERVER LES DERNIERS ESPACES NATURELS EN VILLE / PROTÉGER L'HABITAT

Lutte contre les îlots de chaleur, importante capacité d'absorption par le sol en cas de fortes pluies, espaces aux bénéfices multiples sur la santé mentale... La nécessité pour les humains des espaces verts et naturels en ville n'est plus à prouver. Mais ces espaces constituent également d'importantes zones de refuge et de vie pour la faune sauvage présente en ville.

Entre 2003 et 2016, 14% des espaces verts de Bruxelles ont disparu au profit de projets de construction en tous genres, et cette course ne fait que s'accélérer. Ces destructions ne réduisent pas seulement les habitats de la faune sur et dans le sol, mais créent également des ruptures dans le maillage bleu et vert de la région, rendant toujours plus compliqué pour les espèces sauvages de se mouvoir et de se nourrir de manière autonome et naturelle à Bruxelles.

NOS RECOMMANDATIONS :

- Protection des derniers espaces verts/non-bâti de votre commune contre tout projet de destruction.
- Gestion écologique et différenciée des espaces verts que vous gérez à l'échelle communale impliquant souvent des coûts moindres.
- Reconversion de friches industrielles : les anciens sites industriels et autres friches peuvent être transformés en havres de biodiversité. Ces reconversions offrent une opportunité unique de restaurer des habitats dégradés et de créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain, favorisant ainsi la biodiversité en ville.
- Promotion des initiatives de jardin-nature : encourager les citoyens et les entreprises à créer des jardins-nature contribue à enrichir la biodiversité locale. Ces espaces verts, même petits, peuvent servir de refuge pour la faune et la flore, tout en offrant aux habitants des zones de détente et de bien-être.

- Plantation d'arbres et de haies indigènes : planter des arbres, des haies et des vergers indigènes sur l'ensemble du territoire communal apporte de nombreux bénéfices écologiques, climatiques et sociaux. Ces plantations contribuent à la capture de carbone, à la réduction des îlots de chaleur urbains, et à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé, bref de la qualité de vie des habitants.

- Collaboration avec les associations : les communes devraient idéalement travailler en étroite collaboration avec les associations de conservation de la nature. Ces associations possèdent l'expertise et les ressources nécessaires pour mener des actions de sensibilisation, de sauvegarde et de redéploiement de la biodiversité.

- Création de nouvelles aires protégées : les communes peuvent dédier des espaces spécifiques à la conservation de la nature en établissant de nouvelles réserves naturelles. En outre, elles peuvent mettre en emphytéose des terrains communaux avec des associations reconnues de conservation de la nature. Cette collaboration permet de garantir une gestion durable et experte de ces terrains, assurant ainsi la protection des habitats et des espèces locales.

- Établissement d'aménagements favorables à la biodiversité, voire même de mini-réserves naturelles éducatives : proche des écoles, ces mini-réserves servent de lieux d'apprentissage pour les élèves, les sensibilisant dès le plus jeune âge à l'importance de la biodiversité. Ces espaces éducatifs sont essentiels pour inculquer une conscience écologique et un respect pour la nature.

- Gestion naturelle des corridors écologiques : il est important de gérer les corridors écologiques, tels que les chemins de fer désaffectés, les bords de cours d'eau et les sentiers et leurs abords, de manière à maximiser leur valeur écologique. Une gestion naturelle de ces espaces favorise la circulation des espèces et la connectivité entre les habitats.

5. LIMITER LE RISQUE DE COLLISION D'OISEAUX SUR LES VITRES

Les impacts sur les vitres font partie des plus grands dangers auxquels font face les oiseaux. L'omniprésence des surfaces vitrées en ville rend les collisions particulièrement fréquentes et répandues, donnant au phénomène un caractère massif. En Belgique, les oiseaux victimes de ces accidents quotidiens se comptent en centaines de milliers par an.

La transparence des vitres, la réflexion du paysage environnant et la lumière à l'intérieur des bâtiments la nuit sont les trois causes principales faisant des vitres des surfaces particulièrement dangereuses pour les oiseaux.

Des communes et arrondissements à travers le monde commencent à mettre en place des règlements pour limiter les risques de collisions dues aux vitres sur leurs territoires. Emboitez-leur le pas !

NOS RECOMMANDATIONS :

- Interdire l'installation de garde-corps en verre sur tout le territoire.
- Rendre obligatoire le fait de recouvrir les édifices fenestrés à plus de 50 % d'une surface anticollision sur tout le territoire.
- Interdire l'éclairage de nuit dans les grands bâtiments présents sur le territoire communal.
- Pour les nouvelles constructions de bâtiments publics, éviter de vitrer une surface trop importante du bâtiment, ou faire le choix de verres colorés, imprimés, translucides, matés, sablés, dépolis, ou en relief (nervurés, cannelés...).
- Pour les bâtiments publics existants, recouvrir les fenêtres de films autocollants à motifs.



En adoptant ces mesures, chaque commune peut jouer un rôle vital dans la protection et le redéploiement de notre biodiversité, garantissant ainsi un avenir plus durable et harmonieux pour tous.

Merci pour votre engagement et votre détermination à protéger la faune sauvage !



Rue de Veeweyde 43 - 1070 Anderlecht
+32 (0)2 521 28 50 - info@protectiondesoiseaux.be



www.protectiondesoiseaux.be